



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

DOCTORAT



Règlement

APPEL A CANDIDATURES

Programme DrEAM :

L'aide à la mobilité internationale doctorante

EPISODE 16

Publication : 16 septembre 2024

Date limite des candidatures : 18 novembre 2024

Contact : drv-mdd-dream-contact@univ-lorraine.fr



> CONTEXTE ET OBJECTIFS

Depuis 2019, l'Université de Lorraine soutient la mobilité internationale de ses doctorants en leur proposant des aides à la mobilité sortante pour des séjours de 2 à 6 mois dans une structure de recherche à l'étranger. Nommé Doctor, Explore and Achieve More! (DrEAM), ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'Initiative Lorraine Université d'Excellence (LUE) et a pour objectifs :

- d'encourager les doctorants à vivre une expérience de recherche internationale et leur permettre ainsi de mener leurs travaux de recherche doctorale dans un autre contexte, de développer leur réseau scientifique et de s'ouvrir à de nouvelles perspectives,
- de renforcer la visibilité à l'international de l'Université de Lorraine et les activités de recherche menées sur le territoire lorrain,
- de favoriser le développement de collaborations scientifiques avec des acteurs mondiaux de la recherche.

> CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles les candidat(e)s régulièrement inscrit(e)s en doctorat à l'UL ou dans un des établissements partenaires de LUE au moment du dépôt de candidature et pendant toute la durée de la mobilité.

Les candidat(e)s bénéficiant d'un contrat doctoral LUE sont également éligibles, sous réserve que la consommation des crédits alloués au projet de recherche le justifie.

Les candidat(e)s ayant déjà bénéficié d'une aide à la mobilité DrEAM peuvent candidater pour une nouvelle destination mais ne sont pas prioritaires.

Pour être éligible, la mobilité doit :

- Constituer une réelle opportunité de découverte d'un nouvel environnement culturel et scientifique pour le/la candidat(e) (aucun lien antérieur entre la structure d'accueil et le parcours de formation du/de la candidat(e))
- Avoir lieu dans une structure de recherche académique (hors entreprise) qui a donné son accord pour accueillir le/la candidat(e) dans une lettre d'invitation
- Se faire dans le cadre d'un partenariat de recherche structuré (Convention internationale existante, LEA/LIA, IRN, Labex, Partenariat Hubert Curien...) ou en cours de structuration avec la structure d'accueil
- Correspondre à la réalisation d'un projet de recherche accepté conjointement par la direction de thèse et la structure d'accueil, qui s'engage à assurer l'encadrement scientifique du projet sur place
- Durer entre 2 à 6 mois, durée fractionnable en plusieurs séjours d'une durée respective de 2 mois minimum, dans le cadre d'un projet d'ensemble

- Avoir lieu durant les 36 mois suivant la première inscription en doctorat à temps plein et durant les 72 mois suivant la première inscription en doctorat à temps partiel
- Concerner une mobilité à venir. Aucune candidature ne pourra être acceptée de manière rétroactive.
- Dans le cas d'une cotutelle, avoir lieu dans un pays tiers à la cotutelle
- Avoir obtenu l'accord des directeur(ice) de thèse, directeur(ice) du laboratoire, et directeur(ice) de l'école doctorale, ainsi que de l'employeur du/de la candidat(e) si extérieur à l'UL (CIFRE, EPST, etc.)

Les candidatures incomplètes et/ou soumises hors délais ne seront pas examinées.

> NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

L'aide à la mobilité est une participation aux dépenses liées à la mobilité mais n'a pas vocation à les couvrir intégralement. L'attribution de cette aide ne saurait dispenser le/la candidat(e) qui en bénéficie de préparer un budget personnel viable bien en amont du départ, en particulier pour les dépenses vitales de logement et d'alimentation, afin que sa mobilité se déroule dans de bonnes conditions. L'Université de Lorraine ne saurait être tenue responsable des difficultés financières rencontrées par les candidat(e)s durant leur mobilité.

L'aide à la mobilité comprend :

- **Le financement du déplacement aller-retour** vers la structure d'accueil à l'étranger pour un montant de 1500 € maximum, sur la base du tarif économique. Si le séjour est fractionné, un seul A/R est pris en charge.
- **Un forfait « frais de séjour »** qui comprend une participation aux indemnités journalières (repas et hébergement) et aux frais annexes (transports en commun, visas...) du séjour. *
Ce forfait s'élève à 20% du barème indemnitaire journalier des frais de mission des personnels civils de l'Etat pour le pays de destination concerné¹ et ne peut excéder 5000 €. Le calcul du forfait « frais de séjour » tient également compte des autres aides à la mobilité dont le/la candidat(e) peut bénéficier (cumul Erasmus+, par exemple).

¹ https://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais



***Pour les candidat(e)s qui sont rattaché(e)s à une Unité Mixte de Recherche gérée par un EPST (CNRS, INRAE, INRIA ou INSERM)²**, ce forfait est pris en charge selon les règles de gestion de cet EPST. Les candidat(e)s concerné(e)s sont invité(e)s à se renseigner dès l'établissement de leur candidature auprès de l'administration de leur laboratoire pour connaître les types de dépenses éligibles à ce forfait afin d'établir leur budget prévisionnel en conséquence.

Possibilité d'obtention d'un financement complémentaire pour les mobilités au Canada :

Les candidat(e)s souhaitant effectuer une mobilité au Canada peuvent également demander une Bourse de Recherche Globalink dans le cadre du dispositif MITACS. Sous certaines conditions, ce dispositif apporte un financement complémentaire à l'aide à la mobilité DrEAM d'une hauteur de 3000 \$CA. Les séjours de recherche doivent avoir une durée de 12 à 24 semaines et la bourse de mobilité DrEAM accordée doit être au minimum de 6000 \$CA. Pour plus d'informations, consulter le site internet <https://www.univ-lorraine.fr/content/mobilite-au-canada>.

> CALENDRIER

Ouverture de l'appel à candidatures	16 septembre 2024
Date limite de dépôt des candidatures	18 novembre 2024
Examen des candidatures par la Commission	12 décembre 2024
Notification des résultats par le pôle international de la Maison du Doctorat	Fin décembre 2024

> MODALITES DE CANDIDATURE

Le/la candidat(e) doit déposer l'ensemble des pièces suivantes **en ligne sur son espace ADUM**, dans le respect du calendrier de l'épisode :

- [Formulaire de candidature](#) complet incluant les avis et signatures de sa direction de thèse, du laboratoire et de son employeur si extérieur à l'UL
- **CV détaillé** de 2 pages maximum incluant les publications et posters réalisés
- **Lettre d'acceptation de la structure d'accueil** précisant les dates de séjour (un mail d'invitation de la structure d'accueil peut suffire)
- **Devis** pour les frais de déplacement vers la structure d'accueil à l'étranger (billets de train et/ou avion) et pour l'hébergement.

² Pour l'heure, l'UL en compte 4 : **le LRGP, l'ATILF, le CRPG et le LCPME**

Le pôle international de la Maison du Doctorat vérifie l'éligibilité et la complétude de la candidature après réception sur ADUM puis la transmet à la direction de l'école doctorale pour son avis et signature.

Tous les avis et signatures, excepté ceux de la direction de l'école doctorale, doivent donc avoir été obtenus par le/la candidat(e) avant le dépôt du dossier sur ADUM.

En cas de difficulté lors du dépôt des pièces sur ADUM, le/la candidat(e) peut les envoyer à l'adresse générique suivante : drv-mdd-dream-contact@univ-lorraine.fr.

> SELECTION

Les candidatures sont évaluées par la Commission Internationalisation du Doctorat sur la base des critères suivants :

- Pertinence du projet de mobilité pour le travail de recherche doctorale
- Pertinence du projet de mobilité pour l'enrichissement personnel du/de la candidat(e)
- Contribution de la mobilité à la création d'un réseau professionnel
- Contribution de la mobilité à l'acquisition de nouvelles compétences, disciplinaires et transférables
- Qualité du partenariat ou des perspectives de partenariat avec la structure d'accueil
- Appréciations motivées de la direction de thèse

Le dépôt d'une candidature n'équivaut pas à son acceptation automatique, même si elle remplit l'ensemble des critères d'éligibilité du dispositif. La Commission reste souveraine dans sa décision d'octroi des aides et de leurs montants, notamment au regard de l'enveloppe budgétaire disponible.

A l'issue de l'examen de sa candidature par la Commission, le/la candidat(e) recevra dans les meilleurs délais une notification individuelle d'acceptation ou de refus d'attribution de l'aide à la mobilité sur sa messagerie universitaire. Cette notification précisera, pour les candidatures acceptées, le montant de l'aide attribuée et ses conditions d'octroi.

L'Université de Lorraine se réserve le droit de communiquer les informations soumises dans le cadre de cet appel et de publier sur ses sites internet et réseaux sociaux, les noms, prénoms, laboratoires de rattachement et structures d'accueil ainsi que les projets de recherche des lauréat(e)s.

> MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Avant le départ

- L'intégralité de l'aide à la mobilité est versée au laboratoire de rattachement du/de la lauréat(e).

Le laboratoire et le/ la lauréat(e) sont notifiés lorsque le versement est effectif.

Le laboratoire met ensuite cette aide à disposition du/de la lauréat(e) selon les modalités prévues par la politique de voyage relative aux déplacements professionnels de l'Université de Lorraine adoptée par le CA du 9 juillet 2019.



Pour les UMR gérées par un EPST, l'aide est mise à disposition du/de la lauréat(e) selon les modalités prévues par le règlement de gestion interne de l'EPST relatif aux déplacements à l'étranger. Les lauréat(e)s de ces UMR sont tenu(e)s de s'informer auprès de l'administration de leur laboratoire sur les types de dépenses éligibles et procédures à suivre pour garantir le remboursement de leurs frais bien en amont de leur départ.

- **Un ordre de mission (OM)** doit être établi dans l'application dématérialisée de gestion des déplacements professionnels Notilus et validé avant le départ. Par le biais de cet OM, le/ la lauréat(e) peut :
 - réserver ses billets de transport s'il/elle souhaite bénéficier des offres du prestataire de voyage de l'UL
 - demander une avance de 75 % du montant forfaitaire des indemnités journalières
 - bénéficier de l'assurance mission de l'UL en cas d'accident du travail pendant toute la durée de sa mobilité à l'étranger

Les projets de mobilité des lauréat(e)s issu(e)s d'un laboratoire classé ZRR ou prévus dans une zone dite à risque sont soumis à l'avis préalable du Fonctionnaire Sécurité Défense, pouvant allonger la durée de la procédure d'établissement de l'OM.

Le/la lauréat(e) est donc encouragé(e) à entamer cette démarche dès qu'il/elle aura été notifié(e) du versement effectif de l'aide, arrêté ses dates de mobilité et obtenu tous les documents de voyage nécessaires et **au plus tard un mois avant le départ**.

Une fois l'OM validé, le versement de l'avance se fait par défaut 15 à 20 jours avant le début de la mission renseigné sur l'OM.

Sur demande spécifique du/de la lauréat(e), le versement immédiat de l'avance peut toutefois être demandé par le laboratoire à l'agence comptable.

Les lauréat(e)s employé(e)s par un autre établissement que l'UL pour effectuer leur doctorat doivent également anticiper et suivre en parallèle les démarches de leur employeur dans le cas d'un déplacement à l'étranger (demande de mobilité, établissement d'un OM, ...).

Le/la lauréat(e) est tenu(e) de s'informer avant son départ auprès de son laboratoire sur les types justificatifs de dépenses attendus pour être remboursé(e) de ses frais à son retour, le cas échéant.

- **Un contrat de mobilité** doit être signé entre le/la lauréat(e), la structure d'accueil et l'UL pour préciser les conditions d'accueil, le montant du financement octroyé, la nature des travaux réalisés pendant la mobilité et les règles de propriété intellectuelle.

La Maison du Doctorat fournit au/à la lauréat(e) le modèle de contrat de l'UL à privilégier. Dans le cas où la structure d'accueil imposerait son propre modèle, les informations ci-dessus doivent être incluses.

Pendant la mobilité

Le/la lauréat(e) doit :

- Envoyer une attestation d'arrivée dûment signée par la structure d'accueil **au plus tard 1 semaine après le début de la mobilité** à drv-mdd-dream-contact@univ-lorraine.fr.

Un modèle d'attestation est disponible dans l'onglet « Téléchargements » de la page dédiée à DrEAM du site internet du doctorat

- Conserver précieusement les justificatifs originaux de dépenses requis par son laboratoire de rattachement ou lui envoyer au fur et à mesure des dépenses faites durant la mobilité.

Au retour

Au plus tard 1 mois après son retour, le/la lauréat(e) doit :

- Envoyer une attestation de fin de séjour précisant les dates réelles de début et fin de séjour, dûment signée par la structure d'accueil à drv-mdd-dream-contact@univ-lorraine.fr.

- Compléter le rapport d'activité envoyé à son retour par la Maison du Doctorat pour faire le bilan des bénéficiaires et conditions de son séjour.
- Effectuer son état de frais en lien avec le laboratoire de rattachement pour percevoir le solde de l'aide.

Le doctorant fournira les éventuels justificatifs de dépenses demandés par le laboratoire.
L'aide ne sera plus disponible au sein du laboratoire 1 mois après la date de fin du séjour.

L'absence de transmission de l'ensemble des documents de mobilité requis ci-dessus entraînera le reversement, par le doctorant, de l'intégralité de la somme perçue.

Le/la lauréat(e) peut valoriser sa mobilité par l'obtention de crédits dans le cadre du volet « Valorisation scientifique », rubrique « Séjours en laboratoire », du dispositif de formation doctorale de l'UL. Il/elle doit pour ce faire la déclarer comme formation hors catalogue sur son espace personnel ADUM et y joindre son attestation de présence.

> REGLES APPLICABLES EN CAS DE MODIFICATION DE LA MOBILITE

Toute modification du projet de mobilité pour lequel l'aide a été attribuée (report, annulation, interruption ou réduction de la durée du séjour) doit être signalée sans délai par le/la lauréat(e) au pôle international de la Maison du Doctorat pour instruction : drv-mdd-dream-contact@univ-lorraine.fr.

Dans le cas où la durée effectivement réalisée est inférieure à la durée initialement prévue, l'aide sera révisée en fonction de la durée effective et pourra le cas échéant donner lieu au non-versement du solde de l'aide, à la diminution du solde restant à verser, ou à une demande de remboursement d'une partie des sommes déjà perçues par le/la lauréat(e).

En cas de séjour inférieur à la durée minimale requise pour l'éligibilité à l'aide (2 mois), un remboursement total pourra être demandé.

En cas de séjour supérieur à la durée initialement prévue, aucun complément d'aide ne sera accordé.

En cas d'annulation du séjour alors que des dépenses ont déjà été engagées sur l'aide octroyée, le/la lauréat(e) devra intégralement rembourser ces sommes, sauf si l'annulation est contrainte par un cas de force majeure (raisons de santé, sanitaires, décès d'un proche, ...) dûment attesté par un justificatif et après instruction.